

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS **Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2015**

Ce lundi 26 janvier 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Gouville-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Erick BEAUFILS, Maire.

Étaient présents: Françoise K'DUAL, Jean-Claude LECLERC, Jean-Pierre LEGOUBEY, Claudine LEDOLLEY, Sylvie BEAUFILS, Michèle AGNES, Gérard LARSONNEUR, Valérie LAISNEY, Pierrette FILTOPOULOS, Yves GOSSELIN, Auguste TESSON, François LEGRAS, Jacky GAILLET, Philippe GOSSELIN, Béatrice GOSSELIN, Gaëtan COENEN

Pouvoirs : Nathalie LECOILLARD ayant donné procuration à Michèle AGNES
Pascale DUBOSCQ ayant donné procuration à Béatrice GOSSELIN

I – Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Michèle AGNES est désignée secrétaire de séance.

II – Approbation du procès verbal de la réunion du 16 décembre 2014

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès verbal de la réunion du 16 décembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle que la galette des rois est prévue le 1^{er} février prochain.

III – Communiqué

- **Mise en place des astreintes du personnel technique :** suite à la délibération du 21 mai 2014 et suite à la réception de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 octobre 2014, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en œuvre de ces astreintes à compter du 01/01/2015 sur la base d'une semaine complète du lundi 8h30 au lundi matin 8h30 suivant, toutes les 5 semaines de l'année, tant que ces astreintes seront réalisées par 5 agents (Denis BRANDILY, Antoine GILLES, Claude DELAFOSSE, Cédric FEUILLET, Alain HEBERT). L'indemnité d'astreinte d'exploitation pour compenser de demeurer à proximité de Gouville s/Mer, pour être en mesure d'intervenir est fixée à 149.48 €/semaine. Le délai de prévenance pour modifier le planning est établi à 15 jours, un téléphone d'astreinte sera mis à disposition de l'agent d'astreinte et les interventions qui auraient lieu sur la période d'astreinte seront indemnisées à l'agent d'astreinte dans le cadre réglementaire relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
Ces interventions, dans le cadre de la mise en place des astreintes, concernent toute situation d'urgence pouvant nécessiter une intervention technique sur les réseaux, à la plage (submersion marine, pollution etc...), dans un bâtiment communal ou tout autre secteur public et privé de la commune, propriété de la commune.
- Concernant le téléphone réservé aux astreintes, les différents opérateurs ont évolué et n'acceptent plus de souscrire de nouveaux contrats dont le règlement s'opérerait par

mandat administratif, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer une régie d'avances.

Constitution d'une régie d'avances

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/04/2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de Madame la Trésorière de Coutances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avances auprès du service comptable de la commune de Gouville s/mer

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Gouville s/mer

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes : achat de menues dépenses dans une limite de 150 € comme des téléphones portables ou autre achat immédiat qui ne pourrait se faire par mandat administratif vu les refus de certains fournisseurs ou besoins d'urgence

- Cette régie paie également, par prélèvement bancaire, tous les abonnements téléphoniques de la commune de Gouville s/mer

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées par chèque et prélèvements bancaires

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Coutances

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Coutances la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le fonds de commerce de boulangerie situé dans le local appartenant à la commune est en principe vendu, ainsi un prochain boulanger serait attendu à Gouville s/Mer
- Elections départementales (ex-cantoniales) auront lieu les 22 et 29 mars 2015. Elles permettront de renouveler l'intégralité des conseillers départementaux pour une durée de 6 ans (le renouvellement ayant lieu auparavant par moitié et tous les 3 ans). Ces élections verront par ailleurs un nouveau mode de scrutin avec l'élection des conseillers départementaux au scrutin majoritaire binominal (femme-homme) à deux tours. A l'issue de ce scrutin, les conseils et les conseillers généraux seront dénommés respectivement conseils départementaux et conseillers départementaux. Les décrets de redécoupage des cantons ont été publiés en février 2014
- Suite à la fuite causée par l'entreprise titulaire du lot plomberie/chauffage à la micro-crèche et à la suite de la période de séchage probante, l'assurance de l'entreprise propose d'indemniser la commune à hauteur du devis des travaux de peinture et reprise de plaquo nécessaires, ces travaux auront lieu pendant la période de fermeture de la micro-crèche entre le 9 et le 13 février prochain.

IV – Attribution du marché de réalisation du diagnostic du réseau des eaux usées

Jean-Pierre LEGOUBEY rappelle qu'à la suite de la consultation lancée en procédure adaptée, 10 dossiers de consultation avaient été retirés et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 janvier pour ouvrir les 2 plis reçus et ce 26 janvier pour procéder à l'analyse des offres. Les deux offres sont conformes et les moyens matériels et humains suffisants pour répondre à cette commande. Mais les prix sont nettement différents et la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre moins disante de l'entreprise SAFEGE au prix selon quantité du détail estimatif de 75 772 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEGOUBEY, et après en avoir délibéré, le conseil municipal retient à l'unanimité l'offre moins disante de l'entreprise SAFEGE.

Considérant l'éligibilité aux subventions à hauteur de 50 % auprès de l'Agence de l'Eau, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de déposer le dossier de subvention et l'autorise à signer toutes les pièces liées à cette subvention.

A l'issue de ce diagnostic, des propositions de travaux selon les branchements simples ou complexes seront faites et un article dans le prochain bulletin municipal reprendra ce programme précis de travaux à entreprendre sur les branchements de particuliers, qui seront éligibles à des aides par l'Agence de l'Eau.

V- Mise à la location d'un local à usage commercial (ancienne salle de convivialité)

Suite à la délibération prise lors du dernier conseil municipal du 16 décembre approuvant d'engager les travaux de mise aux normes électriques et de menuiseries extérieures, à pour un total estimé à 24 500 € TTC, une consultation d'entreprises a eu lieu et les offres moins disantes et conformes à l'estimation approuvée par le conseil municipal ont été retenues : l'entreprise LEPRETRE pour les menuiseries extérieurs dont l'offre s'élève à 9 528.60 € TTC et l'entreprise LECOEUR pour les travaux d'électricité dont l'offre s'élève à 14 871.42 € TTC, soit un coût total de 24 400.02 € TTC.

Par ailleurs, il avait été inscrit au budget de prévoir la réfection de la toiture de ces locaux. Dans cette optique, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de lancer dès que possible ces travaux, pour réalisation avant le 15 mars et décide de retenir l'offre moins disante de l'entreprise LEJOLIVET pour un coût total de 16 188.20 € HT.

Concernant la location en bail commercial de l'ancienne cantine, dit salle de convivialité, Monsieur le Maire fait lecture du **projet de bail**, qui concerne la mise à la location de la salle de convivialité d'une surface totale de 93.96 m² pour une activité d'un restaurant. Ce local comprend un hall d'entrée et des sanitaires qui seront aux normes handicapés, une salle de restaurant, une cuisine, une pièce avec un frigo, une pièce pour la vaisselle équipée d'un matériel professionnel de lavage de vaisselle (plonge), une salle de réception de marchandises.

Une superficie d'environ 27 m² de terrasse en façade serait mise à la disposition du Bailleur, mais sera aménagée par le Preneur ainsi que la cour de service côté micro crèche.

Coût et indexation du Loyer :

Le bail proposé sera de 9 ans avec comme loyer mensuel, le montant HT de 650 € payable par trimestrialité et à terme échu, entre le 15 et le 25 du mois suivant l'échéance révisable annuellement sur la base de l'indice du coût de la construction sur la base du dernier indice connu (à voir selon prise d'effet dudit bail).

Outre ces conditions générales, il sera inséré le paragraphe suivant « réduction de loyer » :

« Le Bailleur accepte que le loyer sus-indiqué et qui sera révisé à l'expiration de chaque période triennale, soit temporairement réduit de la manière suivante :

Réduction de 40 % pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 1^{er} avril 2018, les 3 premières années d'exploitation, soit un montant mensuel de **loyer HT de 390 €**

Frais :

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence, y compris le coût de la copie exécutoire à remettre au Bailleur seront supportées par le « Preneur ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité toutes les clauses de ce projet de bail et autorise Monsieur le maire à déposer les pièces chez Maître LANGENNAIS et à signer ledit bail.

Certains stationnements dits « minute » seront réservés aux parents pour accéder à la micro-crèche, le parking devenant partagé lors de la création du restaurant.

VI- Etude prévisionnelle d'acquisition de bâtiments route de Montsurvent

Monsieur le Maire rappelle succinctement le descriptif des 2 bâtiments à vendre, lesquels comprennent locaux d'habitation et locaux commerciaux.

PROPOSITION ACQUISITION PRESSE :

Monsieur le Maire rappelle que la Presse est à vendre 180 000 € net vendeur et qu'il est estimé 178 000 € par le Domaine.

Que l'acquisition pourrait se faire si l'opération est équilibrée. Pour cela, elle pourrait s'équilibrer sur 20 ans.

Considérant les estimations de recettes qui pourraient être attendues par les loyers de location de ces locaux d'habitation (550 € / mois) et commerciaux (366 € / mois) couvrant alors les remboursements d'un emprunt de 186 000 €, considérant l'estimation des travaux faite par RC2M à 36 000 €, pour maintenir une opération équilibrée il semble difficile de proposer une offre d'achat supérieure à 150 000 €.

Après que le conseil a entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal a voté à bulletin secret. Auguste TESSON n'a pas participé au vote.

Un conseiller a voté « non » et après avoir retiré la somme la plus basse (130 000 €) et la somme la plus haute (172 000 €), la moyenne des offres de prix est de 154 730 € (9 votes à 150 000, 1 fois à 151 000, 1 à 155 000, 1 à 160 000, 1 à 165 000 et 2 à 170 000 €). Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire une offre d'achat à 154 700 € pour l'acquisition de l'ancienne Presse au cabinet FAUDAIS ayant en charge ce bien à vendre.

PROJET ACQUISITION BOUQUINISTE :

Monsieur le Maire explique les conditions de vente pour le bâtiment appelé « bouquiniste », proposé à la vente par les vendeurs au prix de 170 000 € et estimé par le Domaine à 155 000 €.

Considérant les estimations de recettes qui pourraient être attendues par les loyers de location de ces locaux d'habitation (500 € / mois) et commerciaux (700 € / mois) couvrant alors les remboursements d'un emprunt de 243 650 €, considérant l'estimation des travaux faite par RC2M à 123 650 €, pour maintenir une opération équilibrée il semble difficile de proposer une offre d'achat supérieure à 120 000 €.

Après que le conseil municipal a entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal a voté à bulletin secret. Auguste TESSON n'a pas participé au vote.

2 conseillers ont voté « non » et après avoir retiré la somme la plus basse (75 000 €) et la somme la plus haute (130 000 €), la moyenne des offres de prix est de 111 770 € (1 à 75 000 €, 1 à 78 000 €, 3 à 100 000 € (dont un conditionné avec destination exclusion à un logement social), 2 à 110 000 €, 2 à 115 000 €, 5 à 120 000 €, 1 à 125 000 €). Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire une offre d'achat à 111 700 € pour l'acquisition de l'ancien bouquiniste auprès de l'étude de Maître LANGENNAIS ayant en charge la vente de ce bien.

VII – Nouvel avant-projet de maison médicale

Suite à la dernière réunion de présentation de l'avant-projet de maison médicale aux professionnels de santé partenaires du projet, les demandes de modifications ont été transmises aux architectes :

- Revoir la rotonde prévue pour un secrétariat dans la mesure où ce service n'est pas souhaité par les professionnels à ce stade et que l'espace retenu pour celui-ci est assez conséquent

- Disposer d'une entrée autonome et séparée pour le cabinet d'infirmiers de Gouville
- Revoir le schéma de cet avant-projet pour maintenir un deuxième passage d'extension possible de la maison médicale comme approuvé lors du premier avant-projet

Le nouveau plan est présenté par Béatrice GOSSELIN. Monsieur le maire expose, que le nouveau projet présenté, permet de laisser le cabinet de kinésithérapeutes optionnel ainsi que le cabinet d'un deuxième médecin, étant entendu que la maison médicale ne sera éligible aux subventions qu'avec deux médecins adhérant au projet de maison médicale. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir deux cabinets médicaux, prévoyant donc deux médecins. Pour le cabinet de kinésithérapeutes, le conseil municipal décide de maintenir son positionnement possible mais de le mettre en tranche conditionnelle afin de surseoir à la décision le temps que ce projet évolue selon les demandes et les futures projections.

L'avant-projet est donc adopté à l'unanimité, tel que présenté en mettant le cabinet de kinésithérapeutes en tranche conditionnelle.

VIII – Etude des propositions de la commission sécurité routière

Gérard LARSONNEUR, rapporteur de la commission présente les propositions d'amélioration de la sécurité routière qui a notamment étudié les demandes et inquiétudes des administrés : les vitesses de certains carrefours, les limites d'agglomération, la sécurité au centre bourg, la vitesse rue du Nord et rue du Sud, vitesse et stationnements sur les cales de Gouville et Linverville, les signalisations 40 et 50 KM/H, l'équipement des agents de la commune et de leur matériel, études de sens uniques et mini giratoires, réflexion de mise en œuvre d'une bande cyclable.

Gérard LARSONNEUR informe le conseil municipal d'une estimation globale d'environ 40 000 € avec une première phase estimée 14 490 € et une deuxième phase à 25 350 €. Pour la prochaine réunion, une première tranche de travaux entre 10 000 et 12 000 € sera présentée par la commission sécurité routière afin de prévoir d'inscrire une somme au budget de l'année 2015 pour les travaux les plus urgents avec notamment la proposition d'une zone 30 au centre bourg et les rues à mettre en sens unique en lien avec la zone commerciale (rue du Littoral et rue du hameau Laisney). En parallèle de ces aménagements, la commission sécurité routière préparera un article pour le prochain bulletin municipal. Monsieur le Maire remercie tous les participants de cette commission pour leur travail.

IX – Proposition d'adhésion de la commune d'Agon-Coutainville et du SIE de Bricquebec au SDEM

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune d'Agon-Coutainville (délibération du 17/11/2014) et le SIE de Bricquebec (délibération du 08/12/2014) ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche. Monsieur le Maire précise que par délibération du 15/12/2014, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche doivent se prononcer sur cette adhésion, dans un délai de trois mois.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Agon-Coutainville et du SIE de Bricquebec au SDEM.

X – Exploitation du Moulin

Suite à la présentation de ce sujet lors de l'AG de l'association « les Amis du Moulin », il est proposé de prévoir la mise en marche des meules dès le mois de mars prochain. Dans cet objectif, après avoir entendu l'exposé de Béatrice GOSSELIN et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'envisager de recruter une personne indépendante (en CAE par exemple) qui serait employée par la commune ou liée à la commune par une convention. Dans cette attente, le conseil municipal décide de confier cette responsabilité à Monsieur Robert ALAIN, dès la mi-mars, avec une convention et après s'être renseigné des éventuelles obligations sanitaires et d'assurance. Un compromis est donc trouvé, l'association maintient d'organiser la fête du Moulin, les visites et les journées du patrimoine. Le fonctionnement du moulin, des meules sera sous la responsabilité de Robert ALAIN, bénévolement mais sous convention avec la mairie.

XI – Etude du projet d'aménagement de la Jeannerie : projet de HLM

Jean-Pierre LEGOUBEY présente le projet d'aménagement sur des terrains communaux avec 8 parcelles qui pourraient être destinées en priorité à des jeunes couples, 8 HLM et 7 autres parcelles. Jean-Pierre LEGOUBEY expose les accès possibles de ce projet étant entendu que le projet se situe sur une assiette de propriété communale. Le projet respecte le P.L.U. y compris dans la densité de l'ordre de 20 logements à l'hectare.

Considérant cette présentation, le conseil municipal donne un accord de principe pour continuer ce projet. Le conseil municipal encourage Monsieur Legoubey à engager des rencontres avec les propriétaires riverains avant d'envisager les aménagements notamment pour prévoir les accès et ce projet sera étudié plus en détail en commission présidée par Jean-Pierre Legoubey.

XII – Création de poste

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet, de 8 heures/hebdo pour le poste de gardienne des gîtes de la Filature, à compter de ce 27 janvier 2015 afin de pourvoir ce poste à compter du 1^{er} avril (délais de publicité réglementaires)

Par ailleurs, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'envisager de titulariser l'agent en charge de l'entretien de la salle des fêtes, et à ce titre de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 4 heures, à compter du 27 janvier pour le pourvoir également au 1^{er} avril prochain.

XIII – Divers

- Accord unanime pour le **renouvellement d'adhésion** pour l'année 2015 à l'association des Maires ruraux de la Manche dont le montant de cotisation annuelle est de 100 €
- **Remerciements du Comité des Fêtes** pour la subvention attribuée pour l'année 2014
- Acquisition de nouveau **matériel pour la salle des fêtes** : présentation de 2 modèles de chaises. Les prix seront présentés lors de la prochaine réunion mais le choix se porterait sur le modèle similaire de la salle d'Heugueville s/sienne. François Legras se charge de se renseigner du coût de ce matériel.

- **Camping-Car CLUB de Fontaine la Mallet**, comme chaque année ce club de campings cars viendra à Gouville du 26 septembre au 5 octobre prochain. Le club remercie Gouville pour, l'accueil qui leur est réservé
- **Demande d'admission d'un titre en non-valeur** : Les propriétaires des parcelles cadastrées AO 230-204-442 ont obtenu un permis de construire le 17/04/2013.
A ce titre leur projet a été soumis à la taxe d'aménagement mais aussi à la taxe de raccordement. Le titre exécutoire vient de leur être notifié.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre le titre n°18 de l'année 2014 et d'un montant de 1 200 €, en non-valeur.
- **Dégradations récurrentes au club de tennis** : le conseil municipal décide de mener une étude pour installer un réverbère, Yves Gosselin se chargera de conduire la réflexion pour trouver un raccordement électrique possible via un terrain privé afin de ne pas casser la rue de la Garenne.
- Suite à une demande de régularisation par la Trésorerie, du coût d'un agent et du matériel pour mise à disposition d'un budget à un autre, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre la délibération suivante : « Dans le cadre des travaux d'assainissement ou de travaux au camping, réalisés par le personnel communal (travaux en régie), il appartient au budget d'assainissement ou au budget du camping de rembourser le budget de la commune du coût de ces opérations. En l'occurrence, le conseil municipal fixe au prix de 41 €/heure la mise à disposition d'un agent équipé du tracteur et remorque et au prix de 54 €/heure la mise à disposition d'un agent équipé du tractopelle ».
- Mise en conformité de la **convention d'occupation temporaire pour le pylône téléphonique** situé sur la parcelle cadastrée AC 210, suite à la cession de BOUYGUES TELECOM à la société FPS. Toutes les clauses de la convention restant inchangée, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec FPS Towers.
- **Décision unanime d'équiper notre tracteur** d'un contre poids (lestage) et approbation du devis LENORMAND d'un montant de 508.73 € HT, soit 610.48 € TTC
- **Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'il a été nécessaire d'ajouter les virements de crédits sur le procès-verbal des délibérations du 16 décembre 2014, suite à la demande de la Trésorerie de Coutances sollicitant les derniers comptes pour l'exercice 2014 pour le 16 janvier 2015 :**
- **Budget Commune** :

- du Cpte D. 678	-Autres charges exceptionnelles	- 3 165 €
- aux Cptes D. 6411	-Personnel titulaire	+ 2 500 €
D. 7391171	- Dégrèvt taxe foncière s/ propriétés non bâties en faveur Jeunes Agriculteurs	+ 500 €
D. 7391178	-Autres restit° dégrèvt contrib° directes	+ 165 €
- **Budget Camping** :

- du Cpte D. 695	-Impôts sur les bénéfices	- 3 400 €
- au Cpte D. 6061	-Fournitures non stockables	+ 3 400 €
- Cptes D. 2312-040	-Immos en cours – Terrains	+ 16 855 €
« R. 722	-Immobilisations corporelles	+ 16 855 €

« D. 023 –Virement à la section d’investissement	+ 16 855 €
« R. 021 –Virement à la section de fonctionnement	+ 16 855 €

Le conseil municipal approuve à l’unanimité ces décisions.

TOUR DE TABLE :

Françoise K’Dual demande qui participera au service de la galette des rois, un tour de table est fait

Michèle AGNES informe que des petits actes de vandalisme (œufs cassés sur 3 façades de maison) ont eu lieu rue de la Garenne

Jacky GAILLET informe que Monsieur Unvoy lui a dit ce jour même, que sa route est en mauvais état. Monsieur le Maire reconnaît que sa route nécessite un entretien et qu’il serait bon qu’il respecte les chemins communaux. Yves Gosselin précise que des cailloux ont été remis ce matin même par les employés communaux

Monsieur Gaillet demande que l’étude d’agrandissement de l’atelier des 3 A soit menée, Jean-Pierre Legoubey est chargé de mener cette étude

Gérard Larsonneur demande de pouvoir visiter les chemins communaux de la commune : une visite sera programmée avec François Legras et Yves Gosselin

Jean-Claude Leclerc demande qui sont les deux membres de la municipalité qui siègent au conseil d’administration de l’association de la médiathèque, en tant que membres de droit, conformément aux statuts de l’association ? Béatrice Gosselin lui répond qu’il s’agit de Monsieur le Maire et d’elle-même

Sylvie Beaufiles demande à connaître l’inventaire des chemins communaux privés ou appartenant à la commune

Sylvie Beaufiles évoque des problèmes de comportement à la cantine. Monsieur le Maire explique que le nouveau règlement permettra d’encadrer et de résoudre ces quelques problèmes de discipline et de comportement

François Legras informe que le Jumelage organise une vente/dégustation de tripes dimanche 1^{er} février matin place de la Mairie

